



Département de Mayotte

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 04 FEVRIER 2022**

N° 06/2022

NOTA:

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : 20

Absents : 14

Procurations : 1

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents : M. Saïdy ABDOU OUSSENI, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Issoufa MOHAMED MROUDJAE, Mme Oidhuati ABDALLAH, Mme Dhatia ABDOU ELOIHIDE, M. HOUSSAMOUDINE ABDALLAH, M. Malka Ayoub Khan KELLY-AMADI, Mme Anlamati MDALLAH, M. Chadhouli ABDOU, M. Assani SAINDOU, Mme Intia ABDALLAH, M. Mohamadi Colo SOILHI MADI, M. Attoumani BLACK ABDULLAH, M. Moustoifa CHAMSIDINE, Mme Toilahati MADI, Mme Hidaïa DJANFAR, M. Charafoudine MADI, M. Sélémani HAMISSI, M. Mohamadi ALI BACAR, Mme Anrifia SAIDINA.

Objet :

Modification de la délibération n° 25/2021 relative à la révision de la délibération n°28/2020 créant 5 commissions du SIDEVAM976 pour prendre en compte la nomination du nouveau 3^{ème} Vice-Président chargé de la Transition Ecologique

Etaient absents : M. Issoufi MAANDHUI, M. Chams-Eddine Mohamed FAZUL, Mme Salimata MOHAMED, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariame DAMARY, Mme Zainaba RIDHOI, M. Ambdoulhanyou IBRAHIMA, M. Soula SAID-SOUFFOU, M. Madi Assani NOUDJOUR, Mme Rifcati OMAR FOUNDI, M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI, Mme Hissani JEAN RENE, M. Said Issouf IDRISSE ;

Procurations : M. Mohamadi DJAFFOU donne procuration à M. Al-Hadi OUSSENI.

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 28 janvier 2022, de son Président ABBALLAH Houssamoudine à OUANGANI.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit, à compter de la promulgation de cette dernière, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de la coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Vu la délibération n° 25/2021/SIDEVAM976 relative à la révision de la délibération n° 28/2020/SIDEVAM976 relative à la création des commissions suivantes du SIDEVAM976 :

- La commission de collecte,
- La commission de traitement,
- La commission transition écologique et solidaire,
- La commission Organisation, agilité et projets transversaux,
- La commission Aménagement, Infrastructures Déchets et Traitement,
- La commission Budget et Finance.

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 15 FEV. 2022

D.R.C.L

Considérant la délibération n° 5/2022/SIDEVAM976 relative à l'élection du 3^{ème} nouveau Vice-Président du SIDEVAM976 à la suite de l'annulation par le tribunal administratif de Mayotte de l'élection d'un conseiller municipal de la Commune de Acoua ;

Le Président propose, conformément à son rapport, de modifier la délibération n° 25/2021/SIDEVAM976 pour prendre en compte la nomination du 3^{ème} Vice-Président chargé de la transition écologique et solidaire, en tant que co-président de la commission transition écologique et solidaire et d'adapter la composition des membres des différentes commissions à la suite de cette nomination

Après examen de toutes les commissions, ainsi que les différentes conditions, après délibération, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents

Décide :

Article 1 : d'approuver la modification de la délibération n°25/2021 pour prendre en compte la nomination du nouveau 3^{ème} Vice-Président chargé de la transition écologique et solidaire, de désigner Co-Président de la commission Transition écologique et solidaire et d'adapter la composition des membres des différentes commissions.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en son absence la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer toute décision autre s'y rapportant.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 07 février 2022,

Le Président

